

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

► **COMPLÉTER SES REVENUS DEMAIN
ET PROFITER D'AVANTAGES FISCAUX
AUJOURD'HUI**



ENCORE UNE PREUVE *du pouvoir du collectif*



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

PER INDIVIDUEL UNE SOLUTION DU GROUPE VYV

LA SOLUTION POUR ANTICIPER VOTRE RETRAITE EN TOUTE TRANQUILLITÉ

En tant que travailleur non salarié - commerçant, artisan ou profession libérale - vous savez que les pensions versées par vos régimes de retraite obligatoires seront insuffisantes pour maintenir votre niveau de vie à la retraite. C'est pourquoi vous avez tout intérêt à anticiper en vous constituant dès aujourd'hui une épargne retraite supplémentaire. Ce produit s'inscrit dans le nouveau cadre avantageux de l'Épargne Retraite de la Loi Pacte.



Avec le PER Individuel, vous avez la solution idéale dédiée à votre retraite :

- ▶ Vous épargnez à votre rythme pour profiter d'un complément de revenus le moment venu.
- ▶ Vous protégez vos proches en cas de décès prématuré.
- ▶ Vous bénéficiez d'une déduction fiscale immédiate.

Votre avantage fiscal

Les sommes versées sur votre PER Individuel peuvent être déduites de votre revenu imposable ou du bénéfice professionnel imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 154 bis du Code général des impôts).



ET CONCRÈTEMENT... QUEL COMPLÉMENT DE REVENUS À LA RETRAITE ?

SARAH, 35 ANS, MARIÉE AVEC 2 ENFANTS
GÉRANTE D'UNE PÂTISSERIE



Versement mensuel de 300€ soit 3 600€/an.

€ Déduction fiscale : 1 080€/an

Grâce à sa défiscalisation, Sarah n'investit en réalité que 2 520€/an.

Capital estimé à
142 660€*
Ou rente viagère
estimée à 4 340€/an*

*Hypothèses retenues : Tranche marginale d'imposition du foyer : 30%. Gestion pilotée prudente (valorisation moyenne de 2%/an). Âge de la liquidation : 65 ans.

MARC, 45 ANS, CÉLIBATAIRE, DIRIGEANT D'UNE
ENTREPRISE INFORMATIQUE



Versement mensuel de 400€ + versement libre de 6 000€
en fin d'année après versement de ses dividendes
soit 10 800€/an.

€ Déduction fiscale : 4 428€/an.

Grâce à sa défiscalisation, Marc n'investit en réalité que 6 372€/an.

Capital estimé à
298 070€*
Ou rente viagère
estimée à 9 475€/an*

*Hypothèses retenues : Tranche marginale d'imposition du foyer : 41%. Gestion pilotée équilibrée (valorisation moyenne de 3,5%/an). Âge de la liquidation : 65 ans.

1

➤ À LA SOUSCRIPTION : UNE SOLUTION SIMPLE ET ACCESSIBLE

Ouvrir un PER Individuel est très rapide et vous fera bénéficier d'avantages immédiats.

- Versement initial de 150 € minimum en gestion pilotée (ou 2 000 € en gestion libre).
- Versements programmés mensuels ou annuels avec un versement minimum de 30 € par mois soit 360 € par an.
- Possibilité de faire des transferts de vos anciens produits retraite individuel (PERP, Madelin, PREFON) et collectif (PERCO, art 83) ou votre assurance-vie vers le PER Individuel.

 Frais de gestion limités et parmi les plus bas du marché.

Option exonération de cotisations

Une garantie de prévoyance (sans questionnaire médical) qui vous permet de bénéficier d'une exonération de vos cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité pour continuer à alimenter votre plan.

Selon les conditions prévues au contrat

2

➤ PENDANT LA DURÉE DE MON CONTRAT : UNE ÉPARGNE QUI ÉVOLUE AVEC MOI

Le PER Individuel s'adapte à votre style d'épargnant.

SOUPLESSE DES VERSEMENTS

- Possibilité de faire des versements libres (minimum 300 €) à tout moment.
- Les versements programmés peuvent être suspendus en cas de besoins.

GESTION EN FONCTION DE VOS BESOINS

➤ **Gestion pilotée** avec une sécurisation progressive de votre épargne investie en fonction de la durée qui vous sépare de la retraite. Nos experts pilotent votre épargne selon votre profil « Équilibré » ou « Prudent ».

➤ **Gestion libre**. Si vous préférez piloter votre épargne de manière autonome, vous pouvez opter pour la gestion libre et bénéficier de mécanismes d'optimisation : options investissement progressif, dynamisation du fonds euros et sécurisation des plus-values.

UNE ÉPARGNE DISPONIBLE EN CAS DE BESOIN

Possibilité de disposer du capital en cas de : achat de la résidence principale, expiration des droits à l'assurance chômage, liquidation judiciaire, invalidité, décès du conjoint, surendettement, liquidation liée à la cessation d'activité professionnelle.

3

➤ À LA LIQUIDATION : UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

Vous choisissez la façon dont vous souhaitez bénéficier de votre épargne.

UNE SORTIE DU DISPOSITIF ADAPTÉE À VOS BESOINS

À la retraite, vous pourrez opter pour la rente viagère (versement à vie) ou la sortie 100% en capital en 1, 2 ou 4 fois. Possibilité de combiner les deux.

PROTECTION DE VOS PROCHES EN CAS DE DÉCÈS PRÉMATURÉ

Avant la retraite, l'épargne acquise est versée sous forme de capital aux bénéficiaires désignés par l'adhérent selon la fiscalité avantageuse de l'assurance vie (sans être soumise aux droits de succession).

Option garantie plancher : la totalité des versements bruts de frais est garantie en cas de perte en capital.

Au moment de la liquidation de la retraite, il est possible d'opter pour une rente viagère réversible ou pour une rente avec option Certitude (en cas de décès durant les 10 premières années de la retraite, la rente est versée aux bénéficiaires sur la durée résiduelle).

UN CONTRAT MULTI-SUPPORTS POUR UNE PERFORMANCE DURABLE

PER Individuel propose une gamme composée d'un Fonds Euros et de 8 supports en Unités de Comptes* (dont un labellisé Investissement Socialement Responsable) allant du sécuritaire au dynamique. Ces fonds sont gérés par EGAMO, élue meilleure société de gestion française parmi celles gérant moins de 7 fonds par L'European Funds Trophy en 2019.

* Le capital investi sur le Fonds Euros comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nette de frais. Le capital investi sur les supports en unités de compte n'est pas garanti. Il peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner une perte en capital pour l'assuré. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



"Après des rentrées d'argent exceptionnelles, il m'arrive de réaliser des versements complémentaires sur mon PER Individuel. Ils correspondent au gain d'impôt annuel que je réalise. Au final, ils ne me coûtent rien."

Michel
Consultant

LA VIE DE MON CONTRAT

Vous pouvez agir à tout moment sur votre PER Individuel en effectuant diverses opérations comme :

► AUGMENTER, DIMINUER, SUSPENDRE OU RÉACTIVER UN VERSEMENT PROGRAMMÉ :

vous pouvez à tout moment choisir de mettre en place un versement programmé ou d'en modifier le montant et la périodicité (mensuelle, annuelle).

► EFFECTUER UN VERSEMENT LIBRE :

vous pouvez, lorsque vous le souhaitez, effectuer un versement sur votre contrat d'épargne (minimum de 300€).

► MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONTRAT :

la clause bénéficiaire désigne la/les personne(s) qui recevra(ont) le capital du contrat PER Individuel en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne. La modification de cette clause peut intervenir à tout moment de la vie de votre contrat, sur simple demande de votre part.

► CHANGEMENT DU MODE DE GESTION :

vous pouvez passer en gestion pilotée ou libre une fois par an à n'importe quel moment de l'année. Ce changement est gratuit s'il n'y a pas eu d'arbitrage sur votre épargne dans l'année en cours. Votre conseiller vous accompagnera dans ce choix.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence la plus proche de chez vous
[harmonie-mutuelle.fr/agences](https://www.harmonie-mutuelle.fr/agences)



Par téléphone au 0 805 50 00 19 (services et appels gratuits)



Ou sur notre site [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr)

S'inscrivant au coeur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !



PER individuel

UNE SOLUTION DU GROUPE **vyv**

L'offre PER Individuel est un produit d'épargne conçu et assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR) et proposé par le groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices. Grâce à ses solutions, le Groupe VYV affirme son rôle d'entrepreneur du mieux vivre et permet à chacune de ses mutuelles membres de renforcer la relation qui les lie à leurs entreprises clientes. Harmonie Mutuelle distribue l'offre PER Individuel.



Harmonie Mutuelle - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, n°Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.
Union Mutualiste Retraite (UMR), union de mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, n°SIREN 442 294 856. SIÈGE SOCIAL 12 rue de Cornulier CS 73225 44032 Nantes Cedex 1.